



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 66503

Texte de la question

La réforme de la PAC, qui vise finalement à favoriser les exploitations intensives, nécessite pour son application un accompagnement de la production laitière en zone de montagne. Cette nécessité n'avait pas été prise en compte alors que le Gouvernement décidait l'attribution du complément de l'aide directe laitière proportionnellement à la taille de l'exploitation et non aux 100 000 premiers litres, critères qui auraient pu permettre de mieux prendre en compte les exploitations de montagne. Cette orientation vient d'être confirmée par les derniers ajustements budgétaires de l'Office interprofessionnel du lait et des produits laitiers. L'aide d'État a en particulier été réduite de 11 millions d'euros en 1986 à 4,5 millions d'euros en 2004. Le Gouvernement vient, de plus, de décider de prélever un million d'euros pour financer les aides à la cessation d'activité et de geler 30 % des crédits restants. M. Gérard Charasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conséquences lourdes que risque d'emporter cette décision, il lui demande de la revoir à la lumière des informations non contestées qui lui ont récemment été apportées par les professionnels.

Texte de la réponse

L'aide à la qualité du lait en zone de montagne constitue une priorité de l'action gouvernementale en faveur du secteur laitier. En effet, elle soutient une des filières qui contribue le mieux à l'aménagement du territoire, notamment dans les zones difficiles. Cette priorité s'est traduite par une hausse en 2005 du budget consacré à cette aide qui est passée de 4,25 à 4,5 millions d'euros. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, cette mesure a subi l'application d'un gel budgétaire de 200 000 euros. Un gage de 1 million d'euros a également été décidé pour aider au financement des aides à la cessation de l'activité laitière (ACAL). En effet, dans la perspective du découplage, il est apparu essentiel de conforter les quantités de références laitières (quotas) des éleveurs disposant de perspectives durables dans cette production. La filière laitière a demandé à ce que la récupération du montant le plus élevé de quotas, via l'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), constitue la première priorité de 2005, afin de redistribuer davantage de quotas à ces producteurs d'avenir, accroissant ainsi leur capacité de production et les aides découplées dont ils bénéficieront. Les producteurs situés en zone de montagne sont des bénéficiaires importants de cette mesure, qui a nécessité une réaffectation des ressources. Ainsi, plus de 63 millions d'euros ont permis de répondre à la demande des professionnels et contribué à récupérer 320 000 tonnes de quotas auprès de 3 600 producteurs, soit le double de l'année 2004 et près de 1,5 % du quota national. Ces quantités permettront de conforter la situation des producteurs disposant de perspectives durables dans la production laitière, dans la mesure où elles viendront abonder non seulement leurs quotas, mais également leurs droits à paiement unique dont ils disposeront après le découplage. Au total, les crédits disponibles pour le financement de l'aide à la qualité du lait en zone de montagne se montent actuellement à 3,3 millions d'euros. Le ministère de l'agriculture et de la pêche, conscient des difficultés occasionnées par ces contraintes budgétaires, a demandé au directeur de l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT) de rester très attentif à cette mesure et d'étudier la possibilité de réaffecter une part de ces crédits.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66503

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5485

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7803